



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_02

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°DM2024_12_128 : Retrait de la décision n°DM2024_11_121 du 29 novembre 2024 relative à la fongibilité des crédits dans la partie recettes du budget primitif 2024.

Décision n°DM2024_12_129 : A la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n°DM2024_12_127 du 12 décembre 2024. Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du Budget Primitif 2024. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n°DM2024_12_130 : Contrat de location d'un duplicopieur avec la société RISO d'une durée de 12 trimestres et pour un montant trimestriel de 455.00 € HT.

Décision n°DM2024_12_131 : Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Association nationale d'élus Ville et Aéroport pour une cotisation annuelle d'un montant de 1 388.64 €.

Décision n°DM2024_12_132 : A la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n°DM2024_12_123 du 9 décembre 2024. Contraction d'un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A.

Montant du prêt : 2 500 000 €.

Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois.

Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046.

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR.

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Commission de non-utilisation : 0.10 %.

D2025_01_01 : Marché public de services juridiques conclu avec le Cabinet d'avocats SEBAN Nouvelle Aquitaine pour assister et représenter la Ville du Haillan pour la non-exécution des prestations du marché à procédure adaptée n°2020-03 du 10 juillet 2020 conclu avec la Société VEOLIA.

DM2025_01_02 : Dans le cadre de la Fête du jeu, convention de dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge Française pour un montant de 476.04 €.

DM2025_01_03 : Participations financières des familles aux classes de découverte. Le coût du séjour pour les familles est calculé ainsi : montant du séjour divisé par le nombre d'enfants. Ensuite, le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial (avec un taux qui varie de 15 à 80%). Les tarifs des participations des familles sont fixés comme suit :

Ecole élémentaire Centre :

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
4	TAUSSAT	Du 31/03 au 01/04/2025	86	2 jours / 1 nuit	88 € sans le transport

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	13,20 €
2	de 251 à 500	20%	17,60 €
3	de 501 à 750	25%	22,00 €
4	de 751 à 1000	30%	26,40 €
5	de 1001 à 1250	35%	30,80 €
6	de 1251 à 1500	40%	35,20 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

7	de 1501 à 1750	50%	44,00 €
8	de 1751 à 2000	60%	52,80 €
9	de 2001 à 2250	70%	61,60 €
10	≥ à 2251	80%	70,40 €

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
3	LACANAU	Du 05 au 07/05/2025	78	3 jours / 2 nuits	133,72 € sans le transport

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	20,06 €
2	de 251 à 500	20%	26,74 €
3	de 501 à 750	25%	33,43 €
4	de 751 à 1000	30%	40,12 €
5	de 1001 à 1250	35%	46,80 €
6	de 1251 à 1500	40%	53,49 €
7	de 1501 à 1750	50%	66,86 €
8	de 1751 à 2000	60%	80,23 €
9	de 2001 à 2250	70%	93,60 €
10	≥ à 2251	80%	106,98 €

Ecole élémentaire Luzerne :

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
5	LACANAU	10,12,13/06 16,19,20/06	120	3 jours	69 € sans le transport

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	10,35 €
2	de 251 à 500	20%	13,80 €
3	de 501 à 750	25%	17,25 €
4	de 751 à 1000	30%	20,70 €
5	de 1001 à 1250	35%	24,15 €
6	de 1251 à 1500	40%	27,60 €
7	de 1501 à 1750	50%	34,50 €
8	de 1751 à 2000	60%	41,40 €
9	de 2001 à 2250	70%	48,30 €
10	≥ à 2251	80%	55,20 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2025_01_04 : Dans le cadre du festival RATATAM, signature d'une convention de prêt gracieux de l'exposition « Les géants », propriété de la société Glénat Editions.

DM2025_01_05 : Dans le cadre du festival RATATAM, signature d'une convention avec l'illustratrice Vaiana Hinault pour l'animation de rencontres et ateliers, du 18 au 22 février 2025 pour une rémunération de 2 366.75 €.

DM2025_01_06 : Marché Global de Performance (MGP) pour la reconstruction de l'école maternelle du Centre de la Ville du Haillan et la réhabilitation de la salle Colindres destinée à l'accueil périscolaire confié au groupement suivant :

- 1/ Contractant (mandataire solidaire du groupement) : Monsieur Elie SYRIANI, Directeur Commercial agissant au nom et pour le compte de la société SAS OBM CONSTRUCTION ;
- 2/ Contractant : Monsieur Raphaël BERNIGOT, Architecte agissant au nom et pour le compte de la société ATELIER FGA ;
- 3/ Contractant : Monsieur Dany HERMEL, Gérant agissant au nom et pour le compte de la société, la SARL TROUILLOT & HERMEL PAYSAGISTES ;
- 4/ Contractant : Madame Laurence DE LASTOURS, Directrice d'Agence agissant au nom et pour le compte de la société SAS AIA INGENIERIE ;
- 5/ Contractant : Monsieur Olivier DU LAURENT DE LA BARRE, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS AIA ENVIRONNEMENT ;
- 6/ Contractant : Monsieur Grégory BASQUE, Président agissant au nom et pour le compte de la société CUISINORME SAS CRITAIR ;
- 7/ Contractant : Monsieur Christopher BLACKFORD, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS GANTHA ;
- 8/ Contractant Monsieur Olivier CHANSAREL, Président agissant au nom et pour le compte de la société SAS ETCHART ENERGIES.

Le Marché se décompose de la façon suivante :

Phase 1 : Conception – Réalisation

- Phase 1.1 : Conception
- Phase 1.2 : Réalisation

Offre	Montant en €		
	HT	TVA	TTC
PHASE 1 : Conception et Réalisation			
Phase 1.1. Conception (C)	1 096 000,00	219 200,00	1 315 200,00
Phase 1.2. Réalisation (R) (période préparation chantier incluse)	6 425 000,00	1 285 000,00	7 710 000,00
TOTAL TRANCHE FERME PHASE 1 (C+R)	7 521 000,00	1 504 200,00	9 025 200,00

Phase 2 : Exploitation et Maintenance

La rémunération de la Phase 2 est liée à la réalisation des objectifs de performance tels qu'ils figurent à l'annexe 4 de l'acte d'engagement.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Offre	Montant en €		
	HT	TVA	TTC
PHASE 2 : Exploitation et maintenance			
Phase 2 - Exploitation-Maintenance Année 1 (EM1)	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Phase 2 – Exploitation-Maintenance Année 2 (EM2)	28 500,00	5 700,00	34 200,00
Phase 2 – Exploitation-Maintenance Année 3 (EM3)	28 500,00	5 700,00	34 200,00
TOTAL TRANCHE FERME EXPLOITATION-MAINTENANCE	68 000,00	13 600,00	81 600,00

Total Tranche Ferme

TOTAL MARCHÉ TRANCHE FERME (C + R + EM1 à EM3)	7 589 000,00	1 517 800,00	9 106 800,00
---	--------------	--------------	--------------

Montant total C+R+EM1 à EM3 hors taxe:

Sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille euros

Taux TVA en vigueur à la remise de l'offre finale : 20 %

Montant total C+R+EM1 à EM3 TTC

Neuf millions cent six mille huit cents euros

Les modalités de révision des prix sont portées aux articles 4 et 16 du CCAP.

La répartition entre les cotraitants figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Tranche Optionnelle

La tranche optionnelle sera affermie par le maître d'ouvrage au plus tard six (6) mois avant la fin de la Phase 2 de la tranche ferme. Le non-affermissement ou le retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle ne donne pas droit à une indemnité de dédit.

Offre	Montant en €		
	HT	TVA	TTC
PHASE 2 : Exploitation et maintenance			
Phase 2 - Exploitation-Maintenance Année 4 (EM4)	28 500,00	5 700,00	34 200,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Phase 2 – Exploitation- Maintenance Année 5 (EM 5)	28 500,00	5 700,00	34 200,00
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE EXPLOITATION-MAINTENANCE	57 000,00	11 400,00	68 400,00

Montant total EM4 et EM5 HT :

Cinquante-sept mille euros

Taux TVA en vigueur à la remise de l'offre finale : 20 %

Montant total EM4 et EM5 TTC

Soixante-huit mille quatre cents euros

DM2025_01_07 : Avenant n°1 à la convention signée avec Madame DUHAMEL intervenant comme psychologue dans le cadre des analyses de pratique auprès de deux groupes supplémentaires à la crèche familiale et à La Ribambelle à ceux initialement prévus par la convention.

DM2025_01_08 : Avenant n°2 à la convention signée avec Madame REGNIER intervenant comme psychologue dans le cadre des actions de prévention et d'observation dans les crèches « La Ribambelle et « Les copains d'abord ». La rémunération est désormais fixée à 60 € par heure.

DM2025_01_09 : Achat d'une concession de type case de columbarium pour une durée de 15 ans, à titre de première demande à compter du 21 janvier 2025.

DM2025_01_10 : Renouvellement de l'adhésion pour 2025 à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA).

DM2025_01_11 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle destinées à deux classes des Collèges Emile Zola et Andrée Chedid, une convention de médiation artistique est signée avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et le Collectif 9^{ème} temps.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,**

Le 11 février 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_03

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ENEDIS - TRAVAUX
D'EMBELLEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE -
AUTORISATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre du parcours GRAFF de la Ville, 12 transformateurs ENEDIS ont été embellis en 2024 avec l'appui artistique de l'association FOKSABOUGE, et l'intervention de 12 graffeurs et graffeuses. Ce projet s'inscrit dans une volonté d'embellir le patrimoine de la Ville en luttant contre les tags et faire découvrir cette pratique urbaine et artistique.

Pour 2025, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec ENEDIS afin de poursuivre l'embellissement des postes électriques sur le territoire.

La Ville prend en charge la responsabilité de cette opération, en confiant la coordination opérationnelle et artistique à l'association Foksabouge. Pour cela, la Ville procédera à un nettoyage de chaque poste avant que les artistes y posent leur talent.

Le budget alloué à ce projet représentera maximum 2 000 € par poste, dépenses qui seront imputées sur l'investissement dans le cadre de la réalisation d'une œuvre artistique. Il est envisagé de réaliser 5 à 7 postes soit un budget total de 10 000 €.

Le thème restera le vivre ensemble, avec la demande d'apposer, sur chaque poste, un escargot de la forme et la taille choisies par l'artiste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Ville et la société ENEDIS définissant la mise en œuvre de ces réalisations ainsi que les consignes de sécurité à respecter ;

CONSIDERANT que ces transformateurs seront remis en état de propreté par la Ville puis embellis d'une fresque murale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les projets d'embellissement des postes de transformation électrique sur la Commune du Haillan.

Article 2 : DAUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec la société ENEDIS pour l'embellissement des postes ci-annexés à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,
La Maire,
Andrea KISS.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le :



**La secrétaire de séance,
Carole GUERE.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_04

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
« LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE » (LA FAB) - COMMUNICATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Société Publique Locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La fab), pour les exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a adressé, par courriel en date du 30 janvier 2025, le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre, le 28 novembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de l'ensemble des communes actionnaires, dont la Commune du Haillan, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Une recommandation unique a été formulée :

“Recommandation n° 1. : Valider les fichiers des écritures comptables (FEC) avant la date d'approbation des comptes sociaux par l'Assemblée Générale (articles 921-3 et 4 du PCG).”

Celle-ci a d'ores et déjà été mise en œuvre.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CRC a procédé au contrôle de la gestion de la SPL La Fabrique (La Fab) pour les exercices 2018 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC de Nouvelle Aquitaine a transmis le 30 janvier 2025 à la Ville du Haillan un rapport d'observations définitives ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la Ville du Haillan actionnaire de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Société Publique Locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab) pour les exercices 2018 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréferrals citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_05

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH GYMNASTIQUE /
TRAMPOLINE - AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'Association ASH Gymnastique / Trampoline sise 3 rue Jules Massenet au Haillan (33185) au championnat de France Elite de trampoline à Levallois Perret (92300), le 13 décembre 2024, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame la Maire.

Le montant du transport s'élève à 601 €.

Conformément au Règlement des Associations, il est dit qu'une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

VU la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 portant sur la modification de la charte de la vie associative et du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association ASH Gymnastique / Trampoline sise 3 rue Jules Massenet au Haillan (33185).

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**



Andrea KISS.



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_06

**DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA DEMOLITION
ET LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE - AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'école maternelle du Centre a été identifiée comme prioritaire, présentant plusieurs problématiques de vétusté du bâtiment, d'inconfort thermique récurrent dans les locaux (difficulté à chauffer en hiver et difficulté à refroidir l'été causant parfois des chaleurs inconfortables pour tous et notamment les enfants) ainsi que la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des enseignants et des services, pour le rendre plus adapté aux besoins actuels.

Le Marché Global de Performance, autorisé lors du Conseil Municipal d'avril 2024, a permis de retenir un projet qui répond aux enjeux pédagogiques et démographiques d'une école tournée vers la nature, créé un ensemble éducatif cohérent et flexible de 8 classes dont 2 classes de souplesse, accompagné de locaux d'accueil périscolaire adaptés.

En lien avec sa politique d'aménagement durable, la municipalité a souhaité que ce programme intègre pour une large part les enjeux environnementaux. Aussi, dans un souci d'optimisation foncière, de préservation des sols non imperméabilisés et de densification urbaine, l'équipe municipale a retenu un projet présentant un étage et limitant l'emprise au sol pour favoriser une cour largement végétalisée et plus grande. Le projet présente également une toiture végétalisée, des panneaux photovoltaïques et s'articule ainsi autour de 4 grands axes de conception :

- Préserver et inscrire l'opération dans le cadre existant avec une végétalisation importante du site afin de favoriser les ilots de fraîcheur, la gestion naturelle de l'eau et promouvoir « l'école du dehors » grâce à un traitement paysager de qualité et une nature à vivre ;
- Garantir un confort d'usage pour tous les usagers (enseignants, élèves et agents municipaux) ;
- Avoir une approche frugale de la construction, aussi bien en termes d'impact carbone que dans les consommations énergétiques, afin de challenger les exigences de la RE2020 ;
- Promouvoir la circularité des ressources, notamment par le recours au réemploi.

La prise en compte de la lumière naturelle, l'adaptabilité et l'évolutivité des bâtiments ainsi que des enjeux d'entretien-maintenance simplifiés permettront de créer un équipement à la fois efficient et résilient, tant d'un point de vue de la réduction des coûts d'exploitation que de coûts de travaux de construction.

L'opération de démolition-reconstruction de l'école maternelle se déroulera en site libéré et prévoit donc le relogement sur le domaine de Bel Air des classes maternelles dans les locaux existants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et du restaurant scolaire dans des modulaires. Enfin, le projet intègre la réhabilitation énergétique du Relais de l'Europe et la restructuration de la salle Colindres pour en faire un espace dédié au périscolaire de l'élémentaire centre.

Le montant total des travaux s'élève à 9 106 800.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1 et suivant ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2023_12_132 du 22 décembre 2023 relative à l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) de l'école maternelle Centre ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2024_04_18 du 9 avril 2024 approuvant la mise en œuvre d'un Marché Global de Performance pour la reconstruction de l'école maternelle Centre et la réhabilitation de la salle Colindres ;

VU le Marché Global de Performance dont la notification est intervenue en date du 10 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de construire la nouvelle école maternelle du Centre en lieu et place de l'école actuelle sur les parcelles cadastrées AL 447 et AL 635 afin de répondre aux besoins actuels et futurs des écoliers, des enseignants et du personnel municipal affecté au service scolaire ;

CONSIDERANT l'ancienneté des bâtiments et la vétusté des locaux actuel de l'école maternelle du Centre ;

CONSIDERANT que les études ont démontré qu'un projet de démolition-reconstruction, plutôt qu'une réhabilitation, permettait de répondre de façon plus optimale aux objectifs d'un meilleur service à la population, d'un plus grand confort d'usage pour les utilisateurs et de meilleures performances thermiques et environnementales pour l'équipement ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'installer des locaux modulaires et temporaires sur le site du Domaine de Bel Air, à environ 300 mètres du site de l'école (sur la parcelle AR169), afin de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité le temps des travaux ;

CONSIDERANT que le projet nécessite un permis de construire pour engager la construction de cet équipement municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'AUTORISER Madame la Maire au nom de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme, à savoir le permis de construire et autres autorisations d'urbanisme et de travaux, nécessaires à la réalisation du programme de construction de la nouvelle école maternelle du Centre, incluant aussi les travaux de réhabilitation du Relais d'Europe et l'installation provisoire de l'école maternelle Centre sur le domaine de Bel Air.

Article 2: D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents administratifs se référant à ces autorisations d'urbanisme ou autorisations de travaux pour l'accessibilité et la sécurité incendie relatifs au projet de Marché Global de Performance pour la construction de la nouvelle école maternelle du Centre et la réhabilitation du Relais de l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_07

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROCEDURE
D'EVALUATION DU PLU 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, etc.

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé la 11^{ème} modification le 2 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le dérèglement et s'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/ Cadre juridique

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de transports.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une première consultation des communes à l'été 2024.

Par délibération du conseil municipal n°D2024_09_78 du 24 septembre 2024, la commune du Haillan a pris acte de ces éléments d'évaluation en identifiant les spécificités communales.

L'analyse de ces indicateurs associée à l'avis des communes membres ayant donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis sont globalement atteints et que la 11^e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

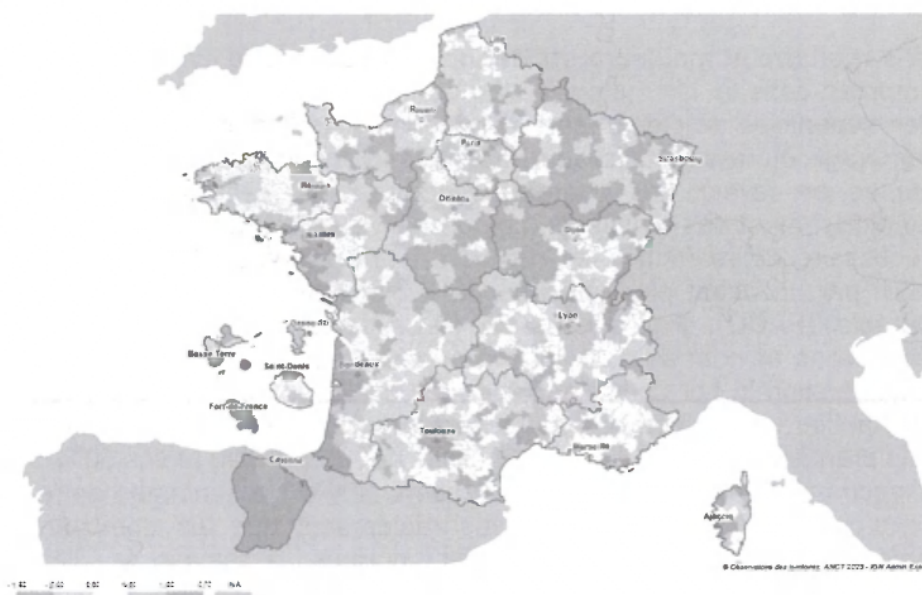
Au vu de ces débats, les communes sont désormais sollicitées, sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

2/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1

L'ambition initiale de ce PLU 3.1 est en passe d'être réalisée. Sa mise en œuvre a permis de créer des conditions propices d'une « métropole attractive ». La population de Bordeaux Métropole étant passée de 773 542 à 831 534 habitants de 2015 à 2021, soit un taux de variation annuel moyen de 1,2%. À l'image de l'ensemble des métropoles françaises, elle tire la croissance démographique nationale. Elle s'inscrit, de plus, depuis 2011, parmi les plus attractives de France.

Aussi, depuis l'arrêt du projet de PLU 3.1 le 10 juillet 2015, presque 10 années se sont écoulées nécessitant de requestionner les objectifs locaux de développement, d'aménagement et d'urbanisme, notamment au regard des nouveaux contours démographiques du territoire comme des dynamiques associées.

Il s'agit également d'intégrer à ce document de plus larges enjeux issus du contexte supra-métropolitain.



D'abord, l'amplification du nombre comme de l'intensité des aléas climatiques, associés à une diminution de la biodiversité à l'échelle mondiale, nous rappellent l'impérieuse nécessité d'une meilleure intégration des dispositions en faveur de la transition écologique.

La commune sera particulièrement attentive à différents sujets :

- **La question de l'eau, de la non-imperméabilisation des sols et des risques associés au ruissellement.** En effet, la commune, comme ses voisines, constate ces dernières années une augmentation des phénomènes d'inondations. Son territoire est parcouru par plusieurs cours d'eau et est couvert au Nord en secteur peu urbanisé, par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). L'ensemble de la commune est impacté par des remontées de la nappe phréatique, affleurante.
- **Le dynamisme économique :** La municipalité est attentive à la qualité des aménagements et des constructions au sein des zones d'activité permettant de préserver les habitats et continuités écologiques ainsi que se prémunir des nuisances liées à la proximité de l'aéroport de Mérignac Elle s'emploie au côté de ses services et ceux de Bordeaux Métropole sur l'OIM Bordeaux Aéroport à conserver la possibilité d'accueillir des porteurs de projets dans les meilleures conditions possibles tout en préservant les qualités paysagères, écologiques et d'usage des parcelles. Le PLUi qui s'inscrit déjà dans une logique de prévention des risques pour les constructions doit désormais renforcer sa dynamique vers la prise en compte des changements environnementaux avec des objectifs concrets et mesurables.
- **La question des mobilités :** La ville est très impliquée dans le développement des mobilités alternatives, notamment par le développement des pistes cyclables sur son territoire. Elle accompagne des logiques de loisirs mais aussi et surtout le développement des itinéraires domicile-travail. Afin d'accélérer ces pratiques, la commune souhaiterait que les dispositions du règlement du PLU 3.1 concernant les locaux vélos soient réétudiées pour une meilleure appropriation.
- **Les déchets :** Il sera nécessaire d'engager un bilan sur les aires de présentation, les locaux OM et y intégrer une réflexion sur les apports volontaires notamment pour les biodéchets.
- **Une moindre et meilleure utilisation des sols :** cette dynamique de transition a été amorcée dans la 11^{ème} modification au travers d'outils ponctuels : le développement des superficies de pleine terre obligatoires, l'ajout d'un coefficient de végétalisation, l'ombrage ou la végétalisation des stationnements, etc. Il convient de renforcer les études en faveur des énergies renouvelables, des systèmes d'isolation et de refroidissement des bâtiments (confort d'hiver et d'été) par exemple. Pour cela, il est nécessaire de réaffirmer les contours d'une transition écologique traduite dans le PLUi par un débat plus large sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Par ailleurs, le PLUi devra à minima intégrer les nouvelles législations et normes d'urbanisme supérieures. Il s'agit notamment de prendre en considération la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose aux territoires de planifier une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Une première étape d'ici 2031, nécessite de réduire d'au moins 50% la superficie des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) consommés entre 2011 et 2021. Celle-ci va s'imposer d'autant plus rapidement que les documents d'urbanisme supérieurs, dans la hiérarchie des normes, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

et le SCoT, viennent être approuvés pour le premier quand le projet du second doit être arrêté ce premier trimestre 2025.

- **L'agriculture** : La commune est aussi engagée dans la modification du périmètre de PEANP des Jalles pour y préserver et renforcer l'agriculture urbaine et périurbaine. Cela nécessite également de se réinterroger sur les limites des secteurs agricoles, naturels et forestiers afin de permettre l'installation et le fonctionnement optimal des exploitations. La commune a justement identifié dans sa dernière délibération n°24_09_78 du 24 septembre 2024, les limites des zonages agricoles pour l'accueil des agriculteurs. En effet, l'implantation de logements dans cette zone est contrainte à une obligation de nécessité liée à l'activité agricole, limitant ainsi certaines installations.

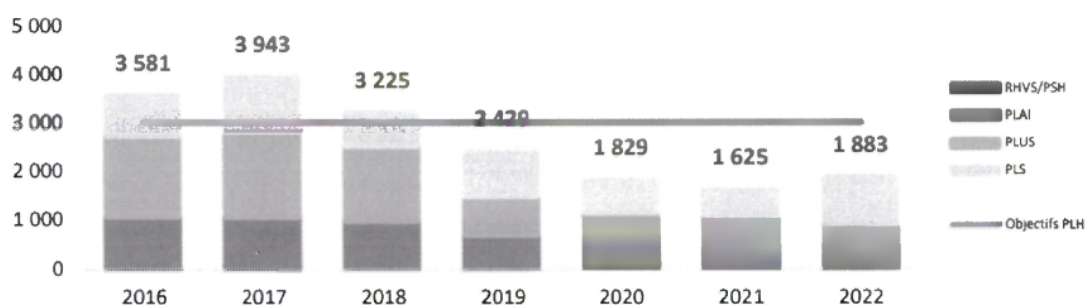
La révision générale est l'occasion d'identifier des leviers et de mobiliser tous les outils en faveur de la sobriété foncière tout en alliant la qualité urbaine et le respect du cadre de vie. Ce sera l'occasion d'engager une réflexion plus poussée sur les formes urbaines, le comblement des dents creuses et la densité ou compacité des lotissements.

Dans ce contexte, une réflexion plus large sur l'ensemble du mode d'occupation des sols du territoire pourra s'engager et avec elle une actualisation des zonages U (Urbanisé), A (Agricole), N (Naturel) et AU (A Urbaniser) si nécessaire.

Enfin la conjoncture morose liée au contexte exceptionnel des 5 dernières années a engendré une chute des projets de construction et par la même de la production de logements sur le territoire.

Les indicateurs de suivi du PLU 3.1 identifient de plus une diminution encore plus marquée de la production de logements sociaux, ne permettant pas d'atteindre, sur les dernières années, les objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H),

HD5 - Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés agréés



(source : DAP Bordeaux Métropole)

Aussi, l'accès au logement pour tous et notamment des celui des plus fragiles est une préoccupation importante pour l'équipe municipale. Chaque outil d'urbanisme disponible a été mobilisé sur la commune (servitudes de mixité sociales, secteurs de diversité sociale, périmètre d'intervention foncière et la création de la ZAC Cœur de ville) pour permettre de renforcer la dynamique de construction et favoriser la diversité de la production en intégrant du logement locatif social et de l'accession abordable.

Malgré ces dispositions, aucun programme de logements sociaux n'a pu être livré entre 2020 et 2023. La ville qui avait vu son taux de logements sociaux croître les années précédentes, subit par effet mécanique, la stagnation de celui-ci à 22% au lieu des 25% obligatoires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Par ailleurs, la hausse des prix du fonciers sur la commune a fortement limité le parcours résidentiel des habitants.

Aussi, le foncier constructible en secteur tendu, sa rareté et son coût ainsi que les étapes de son ouverture à l'urbanisation sont des enjeux majeurs aussi bien à l'échelle métropolitaine que communale. Il convient d'engager le PLU vers une réponse à ces enjeux.

L'objectif principal de la ville est de maintenir les équilibres de son territoire entre 1/3 d'habitat, 1/3 d'espaces économique et 1/3 d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » du 22 Août 2021 ;

VU la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 3 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2024_09_78 en date du 24 septembre 2024 prenant acte et donnant avis sur les résultats des indicateurs de suivi et l'application du PLU 3.1 ;

VU la délibération n°2024-605 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 ;

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années de mise en œuvre du PLU3.1, de 2016 à 2022, les objectifs poursuivis par le PLU 3.1 sont globalement atteints et notamment en termes de démographie ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT l'obligation de mise en comptabilité du PLU 3.1 avec le document d'urbanisme immédiatement supérieur, à savoir le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), actuellement en révision pour mise en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et avec l'objectif de produire un SCoT bioclimatique pour l'aire urbaine de Bordeaux ;

CONSIDERANT ce contexte d'application, le PLU 3.1 nécessite un renforcement des logiques de transition écologique, une meilleure optimisation du foncier métropolitain et la mise en comptabilité avec les objectifs de planification de la consommation des sols identifiée dans les normes supérieures ;

CONSIDERANT la nécessité, dans ce contexte, de réinterroger les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU 3.1 dans son ensemble ;

CONSIDERANT pour cela que seule la procédure de révision générale peut être employée pour formaliser un nouveau PADD et définir les objectifs locaux de développement, d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE SE PRONONCER en faveur de la révision du PLU 3.1.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_08

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « CLUB DES ENTREPRISES DU HAILLAN » - AUTORISATION

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'Association Club des Entreprises du Haillan a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville pour la création et la conception de leur site internet.

Le coût total du projet s'élève à 3 600 €.

CONSIDERANT que le Club des Entreprises du Haillan a pour mission de promouvoir le développement économique et de favoriser les échanges entre les acteurs économiques de notre territoire ;

CONSIDERANT l'importance d'une présence en ligne pour renforcer la visibilité du Club et faciliter la communication avec ses membres et le grand public ;

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit dans une démarche de dynamisation du tissu économique et de soutien aux entreprises de notre ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association « Club des Entreprises du Haillan » pour la création et la conception de leur site internet.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 204421 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_09

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES (PEANP) - PERIMETRE ET PROGRAMME D'ACTIONS - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

Le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP) a été créé en 2012 par le Département de la Gironde, en partenariat avec la Métropole de Bordeaux, les communes concernées, dont la Ville du Haillan, et la chambre d'agriculture.

Cet espace de protection foncière et de valorisation est un périmètre d'un seul tenant, couvrant 785 ha et 6 communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et le Taillan-Médoc. Il est constitué de deux entités : la vallée maraîchère et le site de captage d'eau potable de Thil-Gamarde.

Au Haillan, le PEANP couvre 47 ha situés au Nord de la commune (cf PJ1) et compte une exploitation maraîchère avec vente directe à la ferme.

2. Enjeux

La vocation du PEANP est double : sanctuariser les terres agricoles du territoire afin de favoriser le maintien d'une activité agricole dynamique et rémunératrice ainsi que protéger les milieux et ressources naturelles : eau, sols, faune, flore, forêt, etc. Ses outils visent la lutte contre les spéculations foncières et l'affirmation de la destination agricole des terres, via notamment un droit de préemption du Département. Seules peuvent être intégrées au PEANP des parcelles déjà classées en A ou en N au PLU.

Le PEANP est assorti d'un programme d'action multi-partenarial sur 10 ans, animé par Bordeaux Métropole et décliné en objectifs et en actions concrètes.

Il est par ailleurs un dispositif qui contribue à différentes stratégies métropolitaines soutenues par la Ville du Haillan, telles que le Plan Alimentaire Territorial (PAT), Biodiver'Cité ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de renforcer les bénéfices de ce dispositif, les 6 communes concernées ainsi que les communes de Bordeaux et Parempuyre, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent étendre le périmètre du PEANP et mettre à jour son programme d'actions. L'étude co-financée par le Conseil départemental de la Gironde et la Métropole de Bordeaux et permettant de finaliser ce projet d'extension et son programme d'actions a été conclue.

De multiples temps de concertation ont été organisés avec les parties-prenantes : agriculteurs, propriétaires fonciers, usagers, associations de protection de l'environnement, etc.

Au Haillan, dès mars 2022 l'équipe municipale a rencontré l'ensemble des exploitants agricoles en activité. Par la suite, divers ateliers, permanences, questionnaires et réunions publiques ont permis d'amender et enrichir le projet initial.

In fine, le projet d'extension du PEANP des Jalles couvre 871 ha dont 96 ha supplémentaires au Haillan (cf pj 2). Son programme d'action est structuré en 3 axes et 9 objectifs (Cf pj 3) :

- Axe 1 : Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement
- Axe 2 : Protéger et restaurer les richesses naturelles
- Axe 3 : Valoriser le territoire en transversalité.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

3. Avis de la commune

La Ville du Haillan, comme l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), est appelée à émettre un avis à titre informatif et non règlementaire.

A propos du périmètre :

Le projet d'extension du PEANP comprend 4 nouveaux secteurs discontinus sur le territoire communal (cf pj 3), dont 99% en propriété privée :

- Le secteur 1, au Nord-Ouest de la commune, se situe en continuité du PEANP actuel et d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles. Deux exploitations agricoles (maraîchage et apiculture, vente en circuit court) y sont situées.
- Le secteur 2, situé à l'ouest de la commune, en continuité directe d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles, comprend une exploitation agricole (maraîchage bio, vente en circuit court).
- Le secteur 3 est le plus étendu. Situé dans la partie sud-ouest de la commune en continuité directe d'une zone d'extension située à St Médard en Jalles, il comprend deux exploitations agricoles (maraîchage / élevage et centre équestre). Il fait l'objet de forts enjeux en termes environnementaux (zones humides, espèces protégées) et de valorisation agricole.
- Le secteur 4, situé à l'est de la commune, appartient à la Ville de Bordeaux et comprend une exploitation agricole (maraîchage bio).

La Ville du Haillan exprime un avis favorable sur ce périmètre. En effet, il est cohérent avec l'activité agricole actuelle ou potentielle et permet la préservation de continuités écologiques essentielles.

A propos du programme d'action :

La Ville du Haillan exprime un avis favorable sur le programme d'actions mis à jour. En effet, celui-ci répond à différents enjeux particulièrement prégnants :

- La transition agroécologique de l'agriculture, y compris son adaptation au changement climatique ;
- Le renforcement de la viabilité économique des exploitations et donc l'autonomie des agriculteurs grâce à un niveau de revenu suffisant ;
- La préservation des milieux naturels et la restauration des continuités écologiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°D2023_06_78 du 28 juin 2023 portant adhésion de la commune à la Charte du Conseil agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT le soutien de la commune en faveur d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement et de la santé,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable sur l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles (PEANP) et le programme d'actions tels que décrit préalablement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_10

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de notre démarche d'instance participative jeunesse, la Ville souhaite s'enrichir de ressources documentaires, professionnelles et pédagogiques pour animer cette démarche participative auprès des jeunes. Cette instance sera pilotée par le Ranch.

Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), association née en 1991, qui vise à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation avec les élus au niveau local.

L'association regroupe un réseau de professionnels et de collectivités qui œuvrent dans la question de démarche des jeunes.

L'ANACEJ, ce sont aussi des formations, des guides méthodologiques, des réseaux de professionnels de la veille institutionnelle et de la ressource documentaire.

VU le montant de l'adhésion calculé en fonction du nombre d'habitants à hauteur de 822.06 € ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville pour associer les jeunes dans les décisions et dans ce qui les concerne ;

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'expression des jeunes et d'encourager la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour un montant de 822.06 €.

Article 2 : DE SIGNER le bulletin d'adhésion et de bénéficier des ressources attenantes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,**

**La Maire
Andrea KISS**



**Le secrétaire de séance,
Carole GUERE.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_11

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CLARA POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES - ANNEE 2025 - AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Maire est tenu de prendre toute disposition propre à empêcher la prolifération des « chats libres » en faisant procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification au nom de la commune avant de les relâcher sur leur site de vie.

Dans ce cadre, la mairie du Haillan étant déjà partenaire avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animal (SACPA) pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants a pu bénéficier des services de la fondation CLARA via une convention qui a été signée pour l'année 2024. Celle-ci ne pouvant être renouvelée par tacite reconduction, il est nécessaire chaque année de signer une nouvelle convention avec cette association.

VU les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

VU les articles 211-27 et L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CONFIER les opérations de capture, d'identification, de transport et de stérilisation des chats errants à la fondation CLARA sise 12 Place Gambetta à Casteljaloux (47700) qui s'engage à facturer le service rendu à la Ville du Haillan par chat capturé, comme suit :

- 160 € par castration et identification ;
- 220 € par ovariectomie et identification ;
- 340 € par ovario hystérectomie et identification.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention avec la fondation CLARA sise 12 Place Gambetta à Casteljaloux (47700) pour l'année 2025.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,

La Maire,
Andrea KISS



La secrétaire de séance,
Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°D2025_02_12

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 11 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Cécile MEVEL à Eric FABRE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE et Monsieur Michel REULET à Daniel DUCLOS.

EXCUSEE :

Madame Cecile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carole GUERE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Ludovic GUITTON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les communes du Haillan, Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de politique d'alimentation collective. Ce projet vise à améliorer la qualité de la restauration pour leurs usagers-convives, incluant les élèves, les enfants des centres de loisirs, les structures petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.

Nos 3 communes représentent entre 7000 à 7300 repas par jour, ce qui nécessite de créer un outil ou un réseau d'outils de production rénovés capable de répondre à cette demande qui malgré la chute démographique pourrait continuer d'être en augmentation.

En complément, l'état des lieux révèle une diversité des pratiques de restauration (liaison chaude & froide, déléguée à un prestataire ou en régie, paramètres Egalim inégaux), mais les communes partagent une ambition conjointe : garantir des produits de qualité, promouvoir le « fait maison », adopter des outils de production respectueux de l'environnement, et maîtriser les coûts des repas. Le projet envisage également d'anticiper les besoins à l'horizon 2035, tout en maintenant des normes sanitaires et gustatives élevées.

L'objectif est de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique (avec 75% de produits locaux dont 30% de bio d'ici 2025), tout en limitant l'empreinte carbone. Il s'agit de connecter ce projet avec d'autres, comme celui de maraîchage périurbain. Ce projet devra enfin promouvoir la promotion du bien-être au travail dans l'éventuelle construction d'un équipement durable.

Enfin, une gouvernance simplifiée entre les communes, avec un outil juridique adapté, permettrait de créer une structure efficace pour une gestion partagée et unifiée de la restauration collective. Il s'agit aussi d'analyser les meilleures formes juridiques d'organisation, en ne s'empêchant aucune possibilité.

Il est dans un premier temps, proposer de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet et de proposer un mode opératoire.

La Ville de Saint Médard-en-Jalles sera le coordonnateur du groupement. Une CAO ad hoc sera constituée, un membre de la CAO de la ville sera désigné pour y siéger.

VU la loi EGALIM concernant la restauration collective et l'ambition de garantir une alimentation saine et de qualité à tous les enfants des crèches et des écoles,

CONSIDERANT la complexité du sujet et les volumes financiers qui pourraient être alloués à ce projet, il est indispensable de débiter par l'analyse fine de l'existant pour les 3 Communes et d'aborder toutes les hypothèses (techniques, fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et financières) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADHERER à un groupement de commandes où la Ville de Saint-Médard-en-Jalles serait coordonnateur-mandataire, pour la passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et d'adhérer au groupement de commandes en prenant le rôle de mandataire.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention constitutive, les marchés correspondants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 11 février 2025,

La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Carole GUERE.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

